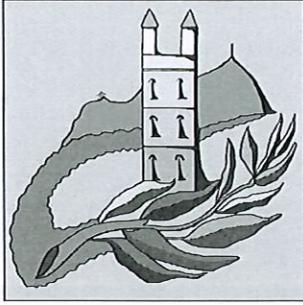


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE
PLACE DE LA REPUBLIQUE

AT 0049-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur BENAVIDES Pascal domicilié 3 impasse des pêcheurs sollicitant le stationnement d'un camion toupie sur la voie publique, Place de la république, en vue de la livraison de béton au 5 traverse de la Place ;

Considérant que le stationnement d'un camion, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

Le vendredi 6 juin 2025, entre 6h00 et 18h00

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Stationnement interdit sur la Place de la République le vendredi 6 juin 2025 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : **STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE**

- Un camion toupie sera autorisé à stationner sur la Place de la République.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie qui mettra à disposition les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 04/06/25

Monsieur le Maire

René LAVILLE

